

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 28 Septembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 3

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le 28 Septembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

22 Septembre 2022

Date d'affichage :

22 Septembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL

F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – V. LEVEQUE

B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE

J. DELCOURT - F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER

J.L. CLOEZ - N. TARLANT

Objet de la délibération 53-2022

**Urbanisme - Foncier : Acquisition
par la Commune de la parcelle bâtie
cadastrée AC N° 32 appartenant à
L'EPF-PACA**

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL
P. PORTE à C. ONTIVEROS
S. REBUFFAT à S. LUCZAK
S. AELVOET à G. MOURGUES
E. SASSI à J. CHUECOS
A. JOUBERT à F. CHEILAN
N. LIGNY à J. HAAS FALANGA

Absent(s) excusé(s)

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

D 53- 2022 : Urbanisme Foncier Patrimoine : Acquisition par la commune de la parcelle bâtie cadastrée AC n°32 appartenant à l'EPF PACA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'objectif d'augmenter la production de logements aidés, la commune de Cabannes a signé le 27 mars 2015 avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur (EPF-PACA), une convention habitat à caractère multi-sites visant la production de logements à court terme.

Dans le cadre de ce premier partenariat, l'EPF-PACA a acquis, par voie de préemption en 2016 et en 2018, un tènement foncier comprenant un bâti et un terrain à bâtir, représentant une superficie totale de 2764m² et regroupant les parcelles cadastrées AC, N°32 et n°420 situées Avenue de Saint-Andiol (Annexe 7).

Pour permettre à la collectivité un délai supplémentaire pour acquérir, ou faire acquérir les biens acquis par l'EPF-PACA, cette convention a été prorogée par deux avenants successifs et se termine le 31 décembre 2022. En effet, les projets initialement prévus sur ce tènement foncier n'ont pas abouti dans le délai de validité de la convention initiale dont l'échéance arrivait à son terme le 31 décembre 2020.

C'est ainsi qu'après plusieurs échanges, un accord a été trouvé entre la commune et l'EPF-PACA. Il a été convenu que :

- La parcelle bâtie cadastrée AC, n°32 doit faire l'objet d'une cession à la commune avant le 31 décembre 2022 dans le cadre de la garantie de rachat. Il a été ainsi proposé, après discussion avec l'EPF d'acquérir ce bien, moyennant le prix de 175 000 euros Nets de Taxes.
- Le terrain à bâtir, cadastré AC, 420, doit faire l'objet d'une cession de gré à gré à Grand Delta Habitat en vue de la réalisation d'une résidence senior sociale d'environ 15 logements. La signature d'une promesse de vente est prévue au 4ème trimestre 2022 avec une réitération par acte authentique courant 2023. Pour ce faire, la commune doit signer avec l'EPF-PACA, un avenant 3 à la convention habitat multi-sites.

Un plan de situation est joint à la présente note de synthèse en Annexe 7.

Il est précisé que la commission urbanisme et foncier qui s'est réunie le 13 septembre 2022 n'a émis aucune objection sur cet accord.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AC, n°32 appartenant à l'EPF-PACA, sise avenue de Saint-Andiol, représentant une superficie cadastrale de 650 m², moyennant le prix de 175 000 euros Nets de Taxes avant le 31 décembre 2022 dans le cadre de la garantie de rachat,
- Sur le paiement des frais inhérents à cette acquisition qui seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'avis favorable de la commission urbanisme et foncier **en date du 13 septembre 2022**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AC, n°32 appartenant à l'EPF-PACA, sise avenue de Saint-Andiol, représentant une superficie cadastrale de 650 m², moyennant le prix de 175 000 euros Nets de Taxes avant le 31 décembre 2022 dans le cadre de la garantie de rachat,

Article 2 : de **DIRE** que les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la commune,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 3 à la convention ainsi que toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - E. SASSI - J. DELCOURT - A. RATTIER
J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. LIGNY

Contre : F. CHEILAN - N. TARLANT - A. JOUBERT

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Publié le 20/10/2022

Le Maire,

La secrétaire de séance

Gilles MOURGUES

Joséfa CHUECOS

